



Les véhicules équipés d'un GPS

9 février 2007

1. Principe

Les systèmes de navigation par satellites ou autres engins électroniques se servant de cette technique font de plus en plus fureur en Suisse. Le nombre de voitures de tourisme équipées d'un GPS intégré est estimé à 20 % et la courbe ne cesse de grimper.

Ces appareils comportent des fonctionnalités très pratiques et facilitent le déplacement sur les routes. Toutefois, il convient de se méfier de certains paramètres. En effet, un système de navigation se transforme aisément en avertisseur de contrôles routiers, ce qui est absolument illégal.

La loi sur la circulation routière (LCR) précise que les appareils et dispositifs susceptibles de rendre plus difficile, de perturber, voire de rendre inefficace le contrôle officiel du trafic routier sont interdits.

Veillez trouver l'article 57b de la loi sur la circulation routière ici :
http://www.admin.ch/ch/f/rs/741_01/a57b.html

Les Chambres fédérales motivent l'approbation de ces dispositions pour les raisons suivantes :

- Les avertisseurs de radar permettent aux conducteurs de dépasser impunément les limitations de vitesse et empêchent ainsi de prendre en flagrant délit justement les chauffards notoires. Ce sont précisément eux qui perturbent le flux du trafic et incitent d'autres usagers de la route à commettre des infractions.
- Par ailleurs, l'art. 57b LCR ne se réfère pas uniquement aux détecteurs de radar ; il est formulé de manière générale afin de s'appliquer également aux autres éléments perturbateurs des contrôles de police.

2. Quand un GPS est-il considéré comme un appareil aux fonctions illégales ?

Dès lors qu'un GPS comporte une fonction d'avertisseur de contrôles routiers officiels, c'est-à-dire qu'il les affiche comme points d'intérêt (POI), il est illégal aux yeux de la LCR. Peu importe que l'alerte indique les contrôles fixes (radars ou installation de surveillance des feux rouges) ou mobiles.

Sont interdits les appareils affichant des POI tels que cinémomètres fixes ou mobiles, radars aux feux tricolores (installations de surveillance des feux rouges) ainsi que tout autre dispositif d'alerte des contrôles policiers en Suisse. Bien entendu, l'affichage des POI tels que parkings, stations-service, hôtels ou restaurants demeure parfaitement légal.

En résumé, tout appareil GPS (navigateur, téléphone portable, etc.) ou combinaison de dispositifs (GPS couplé avec un téléphone ou un ordinateur portable, PDA avec logiciel de navigation et antenne GPS, etc.) aux fonctions d'alerte des POI-radars est interdit.

3. Informations pour les utilisateurs

Il est interdit d'acquérir, d'installer et d'emporter dans un véhicule tout appareil mettant en garde contre les contrôles de police.

Les POI-radars ne sont pas autorisés, ni par téléchargement, ni par entrée manuelle.

Il est donc vivement recommandé de s'assurer que votre GPS ne contienne pas de POI relatif aux contrôles routiers suisses (radars de vitesse, radars de feu rouge, contrôles de police, etc.). Le cas échéant, veillez à bien supprimer ces entrées et renoncez à leur actualisation.

Les sites internet des fabricants de GPS et de certains opérateurs expliquent comment procéder à la suppression de ces POI. Si votre appareil est pourvu d'une liste de radars qui ne peut être effacée, veuillez vous adresser à votre revendeur.

4. Informations pour les fabricants/importateurs/opérateurs/vendeurs

Il est interdit de mettre sur le marché (c'est-à-dire de fabriquer ou d'importer, de faire de la réclame, de transporter, de vendre ou de remettre de quelque manière que ce soit) un navigateur GPS alerteur de contrôles routiers.

La mise sur le marché de POI-radars suisses est également interdite, y compris la réclame, qu'elle soit diffusée sur du matériel informatique, par logiciel, par internet, dans des modes d'emploi ou sur l'emballage d'appareils.

Assurez-vous que les GPS que vous commercialisez ne comportent pas de POI-radars. Renseignez-vous auprès du fabricant et de l'importateur et informez votre clientèle de l'illégalité des POI-radars.

5. Entrée sur le territoire suisse avec un GPS

Assurez-vous que, lors de votre entrée en Suisse, votre GPS ne contienne pas de POI relatifs aux contrôles routiers suisses (radars de vitesse, radars de feu rouge, contrôles de police, etc.).

6. Dispositions pénales

Quiconque aura mis sur le marché des appareils ou des dispositifs qui peuvent rendre plus difficile, perturber, voire rendre inefficace, le contrôle officiel du trafic routier, les aura acquis, installés, emportés dans des véhicules, les aura fixés sur ceux-ci ou les aura utilisés de quelque manière que ce soit, quiconque aura contribué à faire de la réclame en faveur de tels appareils ou dispositifs, sera puni de l'amende.

Les organes de contrôle saisiront de tels appareils ou dispositifs ; le juge en ordonnera la confiscation et la destruction et condamnera le contrevenant.

La prescription légale, l'art. 99, ch. 8, LCR, peut être consultée sur :
http://www.admin.ch/ch/f/rs/741_01/a99.html

le 9 février 2007